

# Procès-Verbal du Conseil Municipal

## du 9 Février 2026

**PRESENTS** : M. ARNAUD Jean-Yves, Mme GARACHON Corinne, M. OLIVIER Pascal, M. BOYER-MASUREL Yoann, Mme PEYNET Nathalie, M. MAZEROLLE Christian, Mme RYCKEBUSCH Emilie, Mme DUBOIS Jocelyne, M. DINYTASZ Dominique, Mme WITTRANT Sophie, M. MONTEIL Éric.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme WALEWSKI Renée,

**ABSENT NON EXCUSE** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DINYTASZ Dominique.

Lecture du Procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2025.

Le PV est validé à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

### **CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SITE DES TARTEAUX**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération 2025/02/09 une concession sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du site des Tarteaux (camping-gîtes-snack) avait été signée entre la commune et Madame GOETZ Gaëlle et Monsieur SAUGET Germinal.

La durée du contrat de délégation avait été fixée à douze (12) mois. La concession serait ensuite renouvelable par tacite reconduction pour deux périodes de trois (3) ans.

En date du 15 décembre 2025, Madame GOETZ Gaëlle et Monsieur SAUGET Germinal ont informé la commune qu'ils ne souhaitaient pas honorer la deuxième période de délégation.

Début janvier 2026, la société SGH CAMP SASU, représenté par Monsieur Hazdine TAGAA a pris contact avec la commune pour faire une proposition de reprise.

Afin d'établir un nouveau contrat d'affermage, M. Thomas DZIEDZIC, consultant en marchés publics a été retenu pour un montant de 2 500 € HT.

Les termes du nouveau contrat de concession seront identiques à la précédente délégation. La durée du contrat de délégation est fixée à douze (12) mois. La concession sera ensuite renouvelable par tacite reconduction pour deux périodes de trois (3) ans. Le contrat de délégation sera effectif à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026.

La redevance d'occupation est fixée comme suit :

- Part fixe : 10 000 € annuel à régler en part égale trimestriellement. Pour la première année cette redevance sera proratisée (10/12), du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2026.
- Part variable : 4% du produit HT de la concession sauf pour le produit du snack-bar. Cette redevance sera versée à échéance de chaque fin d'exercice, à titre exceptionnel il est prévu une exonération de cette part variable pour la première période d'un an.

Un état des lieux des biens (camping-gîtes-snack) sera réalisé avec le nouveau délégataire avant le 1<sup>er</sup> mars 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider tous les points énumérés ci-dessus et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide la durée du contrat de délégation et le montant de la redevance d'occupation qui sera effectif au 1<sup>er</sup> mars 2026.
- Valide le devis de M. Thomas DZIEDZIC pour un montant de 2 500 € HT.
- Autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à ce dossier.

**Décision du Conseil : validé à l'unanimité**

### FONDS DES INITIATIVES COMMUNALES (FIC)

Monsieur Pascal OLIVIER rappelle au Conseil Municipal le programme FIC 2023-2026, l'enveloppe des dépenses subventionnable était de 320 000 €.

Pour 2026 :

Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 16 février 2026 au Conseil Départemental.

Le taux de subvention est de 40%.

Les dépenses subventionnables restantes sont de 51 251 € HT.

Il informe également le conseil que certains crédits ouverts pour 2025 non pas encore étaient consommés :

- Montant travaux restant 2025 : 27 802 € / Subvention restante 11 121€

Il propose au conseil d'inscrire la somme de 51 251 € HT pour effectuer des travaux de voiries sur la route de Navoirat.

Concernant le chemin du Menhir, une réunion doit avoir lieu avec la Communauté de Communes pour définir les frais de chacun.

**Décision du Conseil : validé à l'unanimité**

### BOUTIQUE MENATOISE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association des Producteurs et Artisans des Combrailles sollicitant une réduction du loyer et la réparation du chauffe-eau.

Après débat, les membres de mon conseil n'ont pas souhaité donner une suite favorable à la réduction du loyer, celui-ci restera à 50 €.

Concernant le chauffe-eau, le nécessaire sera fait pour que celui-ci soit réparé rapidement.

**Décision du Conseil : validé à l'unanimité pour le chauffe-eau  
refusé à l'unanimité pour le loyer**

## FOYER RURAL – AVENANT N° 2 LOT MEUNUISERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du foyer rural, le lot N° 2 doit faire l'objet d'un nouvel avenant :

- ✓ Lot N°2 : réfection porte WC homme, raccords lambris, plinthes, escatrappe.

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal 2025/04/03.

Le Conseil Municipal décide :

- de conclure l'avenant suivant :

**Lot n°2 menuiserie extérieures et intérieures : avenant n° 2 : plus-value d'un montant de 1 912.00 € HT qui a pour objet : réfection porte WC homme, raccords de lambris, plinthes, escatrappe.**

Attributaire : Eurl LOPITAUX

Adresse : 1 ZA Les Fayes 63330 Pionsat

Marché initial – montant : 26 059.00 € H.T.

Avenant n°1 : plus-value de 1 180.00 H.T. délibération 2025/04/04

Avenant n°2 objets de la présente délibération : plus-value de 1 912.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 29 151.00 € H.T

**Décision du Conseil : validé à l'unanimité**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux ont bien avancé et que ceux-ci devraient être terminés fin mars.

## LIMITATION DE VITESSE / INTERDICTION DE STATIONNER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite prendre deux arrêtés permanents sur la commune :

1. **Interdiction de stationner en haut du Bourg,**
2. **Limitation de vitesse à 30 Km/h sur le chemin du Menhir.**

**Décision du Conseil : validé à l'unanimité**

## CONVENTION CHANTIER INSERTION « La Remaille »

Exposé des Motifs :

Depuis 2019, la communauté de communes et les communes du Pays de Saint-Eloy soutiennent le travail d'insertion de l'association Combrailles entreprendre par le biais d'un marché public de rénovation du petit patrimoine bâti initié suite à l'opportunité d'obtenir des fonds dédiés dans le cadre des appels à projet Leader.

L'intention initiale de ce marché de rénovation du patrimoine bâti consistait, en prenant soin du patrimoine du territoire, d'offrir une opportunité d'apprentissage et d'insertion sociale et professionnelle aux salariés de l'ACI « La Remaille ».

Au fil des années, le soutien communautaire à « La remaille » s'est traduit par le financement de près de 70 chantiers répartis sur 30 communes du territoire. Le taux de prise en charge des

chantiers est passé de 100% à une répartition 50%/50% entre commune et CCPSE suite à l'expiration des subventions Leader, qui prenaient en charge, pour la communauté de commune, 80% du coût des chantiers.

Le marché initial, reconduit plusieurs années de suite, arrive à expiration et l'année 2025 constituait le dernier report légal de ce marché.

Dans le but de formaliser les modalités de collaborations entre la communauté de communes et les communes disposées à manifester leur soutien au bénéfice de l'insertion par l'activité économique exercé par Combrailles entreprendre par son ACI « La Remaille », la présente convention propose de créer une entente entre la Communauté de communes du Pays de Saint - Eloy et les communes du territoire qui ont manifesté leur intérêt pour cette démarche.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; son article L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences dont la composition est définie par convention entre les communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes intéressés. »

**Vu** le Code de l'action sociale et de la famille ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens et l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire définissant les subventions comme des contributions facultatives décidées par les autorités administratives de financer globalement l'activité d'un organisme de droit privé bénéficiaire lorsqu'elle est initiée, définie et mise en œuvre par ces organismes et lorsque ces actions sont justifiées par un intérêt général ;




**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, prononçant la fusion des communautés de communes de Pionsat, Cœur de Combrailles et du Pays de St-Eloy avec extension aux communes de Servant, Menat, Teilhet, Neuf Eglise et Virlet ;

**Considérant** l'intérêt général de la mission portée par Combrailles entreprendre en tant que structure d'insertion par l'activité économique et le besoin du territoire de déployer des projets favorisant l'insertion professionnelle de ses habitants ;

**Considérant** le souhait de la commune d'être impliquée dans le soutien à l'atelier chantier d'insertion « La Remaille », en proposant des supports d'activité de rénovation du petit patrimoine bâti relevant de son patrimoine communal ;

**Considérant** l'intérêt de formaliser les modalités de fonctionnement et la répartition des rôles entre les communes et l'intercommunalité s'agissant du soutien à l'insertion proposé par l'ACI « La Remaille » ;

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

-  D'approuver la création d'une entente administrative entre la Commune de Menat, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy et les autres Communes du territoire désireuses de contribuer à soutenir l'insertion ;
-  D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de l'Entente ;
-  D'approuver la clé de répartition financière proposée pour l'année 2026.

**Décision du Conseil : validé à l'unanimité**

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour 2026, un seul chantier sera retenu soit la rénovation du Lavoir de Vendoges. Le montant des travaux s'élève à 4 199.94 TTC, la participation de la commune sera de 1 260 € TTC plus les frais de fournitures.

L'entreprise CHATELUS refera également la toiture.

Une cérémonie devra être organisée pour la réception de tous les travaux réalisés sur la commune.

## **COMMISSIONS / QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES**

### **✚ Demandes de subventions :**

EHPAD de Menat : séjour dans le Loir-et-Cher du 23 au 26 juin pour 5 résidents et 4 accompagnatrices.

Collèges Jeanne d'Arc : voyage scolaire en Espagne du 20 au 24 avril pour MARTINEZ Timéo.

Collège Alexandre Varenne : séjour linguistique à Londres du 1<sup>er</sup> au 7 mars pour DUMAS Mathis, MARTEL Inès, MERITE Nathan, RICHARD-VICTORNI Wayatt, TABOUREL Elia.

**Décision du Conseil : une subvention de 50 € par enfant et résident sera octroyée, soit un total de 550 €.**

### **✚ Commission liste électorale :**

En vue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, et afin de s'assurer de la régularité des listes électorales et préparer les listes d'émargement, une réunion de la commission aura lieu en Mairie le **Samedi 21 février 2026 à 11 heures.**

Délégués Commune : PEYNET N – MONTEIL E

Délégués Sous-Préfecture : CHARVILHAT J.J – MARNIER C

Délégués Tribunal : LAMADON M – BERTHOMIER R

### **✚ Validation devis divers :**

Plomberie bar-restaurant / Cantine / cabinet médical = 2 505.49 € TTC

Changement des radiateurs logement les Grelins = 2 800.60 € TTC

Changement porte cuisine côté rue du bar restaurant = 3 163.21 € TTC

Complément d'extincteurs et création de plans de sécurité incendie au foyer rural = 961.44 € TTC

Achat de 15 Matelas pour les gîtes en 140x190 = 3 675.06 € TTC

**Décision du Conseil : validé à l'unanimité**

### **✚ Scène du Foyer Rural :**

Suite à la demande de Mme PEYNET Nathalie, trois devis ont été demandés pour l'achat d'une scène au foyer rural :

Société ALTRAD 8 400 € TTC

Société COLL-EQUIP 8 990 € ou 9 657 € TTC

Société SPRINT 9 139 € TTC

Caractéristique : scène en bois, démontable, surface d'environ 30m<sup>2</sup>, 3 garde-corps, 2 escaliers, 1 jupe.

**Décision du Conseil : Le devis de la société ALTRAD a été validé à l'unanimité**

 **Commission sociale :**

Monsieur le Maire remercie la commission sociale pour le travail effectué suite au repas des aînés du 31 janvier et la distribution des colis.

 **SMADC**

Le smadc va installer des nouveaux panneaux touristiques aux Tarteaux et au Pont de Menat.

 **Département du Puy-de-Dôme**

Les panneaux des deux randonnées de la commune vont être changés (vers l'école et le camping).

 **Plage des Tarteaux**

Mettre le jeu restant avant l'ouverture de la saison.

M. Éric MONTEIL informe le conseil que plusieurs jeunes viennent faire de la moto sur la plage.

 **Village de La Boule**

Plusieurs administrés se plaignent qu'ils ne peuvent plus passer sur la route de l'Ouche en cause des véhicules garés le long de certaines habitations.

Le bar n'est plus à vendre, de nouvelles pompes à essence vont être mises. Une réunion devrait avoir lieu avec le Département pour définir les limites de propriété.

M. le Maire envisage de faire tomber le sapin et vendre une partie du domaine public à Madame THIEREE Mélanie.

 **Fibre**

Faire attention aux démarchages frauduleux.

 **Ecole**

Des représentants de l'Education Nationale viendront visiter l'école semaine 9.

 **Elections Municipales**

En raison des travaux au foyer rural, les élections municipales se dérouleront à la cantine scolaire.

 **Boulangerie**

Une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre doit être faite rapidement afin de pouvoir commencer les travaux de la boulangerie.

La séance est levée à 20 heures 30

Prochaine réunion : non définie

Le secrétaire de séance,  
Dominique DINY TASZ

Le Maire,  
Jean-Yves ARNAUD